

Accord de partenariat Collectif francophone des salles de consommation de drogues



- *Abrigado, CNDS (Luxembourg – G. D du Luxembourg)*
- *GAIA Paris (Paris – France)*
- *Ithaque (Strasbourg – France)*
- *Jugend- an Drogenhëllef (Luxembourg – G. D du Luxembourg)*
- *La Case (Bordeaux - France)*
- *Première ligne (Genève – Suisse)*
- *Fondation ABS (Lausanne – Suisse)*

Désignation des parties

« Entre les soussignés

- **Association GAIA Paris** dont le siège social est 12 bis rue de la Pierre Levée, 75011 Paris – France, représentée par Elisabeth Avril en sa qualité de directrice

- **Association Ithaque** dont le siège social est 12 rue Kuhn, 67000 Strasbourg - France, représentée par Gauthier Waeckerle en sa qualité de directeur

- **Association La Case** dont le siège social est 36-38 rue Saint James, 33000 Bordeaux – France, représentée par Véronique Latour en sa qualité de directrice

- **Association Première ligne** dont le siège social est 6 rue de la Pépinière, 1201 Genève – Suisse, représentée par Martine Baudin en sa qualité de directrice

- **Association Jugend an Drogenhëllef** dont le siège social est 93 rue d'Anvers, L- 1130 Luxembourg – G.D du Luxembourg, représentée par Jean-Nico Pierre en sa qualité de directeur GDH

- **Association CNDS, structure Abrigado**, dont le siège social est 136 route de Luxembourg, L- 7374 Helmdange, – G. D du Luxembourg, représenté par Patrick Klein en sa qualité de directeur

- **Fondation ABS** dont le siège social Place du Vallon 4 1005 Lausanne - Suisse, représenté par Sébastien Roaux en sa qualité de directeur intérimaire

Il a été préalablement exposé ce qui suit

- Les dynamiques politiques, sociales actuelles intègrent de plus en plus les problématiques liées à l'usage de drogues(difficultés d'accès aux droits et aux soins pour les usagers en situation précaire, difficultés générées dans l'espace public etc) et les réponses en terme de réduction des risques et des dommages mises en œuvre aujourd'hui.

- Les salles de consommation de drogues à moindres risques (SCMR) appartiennent pleinement à ces dispositifs, et de nombreuses études scientifiques ont démontré leur utilité et leur intérêt pour les usagers de drogues mais aussi pour la société en termes de santé publique, d'économie, de cohésion sociale etc.

- Les parties citées précédemment sont des associations et/ou structures gérant ou étant appelées à gérer une salle de consommation de drogues à moindres risques, et dont la langue principale est le français. Le groupe se donne la possibilité d'inviter tout partenaire concerné par les mêmes problématiques. Elles se sont regroupées dans un dispositif structurant, destiné à permettre une collaboration construite et nommée

« Collectif des salles de consommation de drogues à moindres risques francophones ».

Toute institution correspondant à ces critères et souhaitant intégrer le collectif pourra en faire la demande à une des parties susmentionnées, sous toute forme, tout en sachant que l'écrit est préférable. La décision de l'éventuelle admission est alors prise, par le collectif, d'un commun accord après évaluation de la pertinence de la demande.

Ceci exposé, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord

- L'objet de cet accord est l'encadrement formel du travail collaboratif entre les institutions appartenant au Collectif des salles de consommation de drogues à moindres risques.

Article 2 : Motivation de l'accord

- Il est essentiel que des échanges et des actions partenariales soient mis en place entre les SCMR afin de progresser et faire progresser les pratiques à destination des usagers, les fonctionnements institutionnels. Il est essentiel également de participer aux dynamiques politiques et sociales concernant les drogues et leurs traitements.

Article 3 : Groupes de travail

Le collectif s'est doté de groupes de travail dédiés à la réflexion et à la construction d'actions dans trois domaines :

- L'échange de pratiques afin de permettre des transferts de compétences, de procédures, d'actions, de pratiques entre institutions, en lien avec nos missions de réduction des risques. Il inclura des échanges de professionnels et un référentiel de bonnes pratiques.
- La communication et la promotion de nos intérêts auprès de l'ensemble des acteurs du secteur des addictions,, y compris financeurs et décideurs, et ce, au niveau local, national, européen et international.
- Recherches et études permettant de documenter les actions menées, de les analyser et de pouvoir présenter des propositions adaptées.

Article 4 : modalités pratiques

Les structures proposent plusieurs axes pour permettre ce travail commun

- Rencontres régulières avec invitation de tous les participants et incluant une préparation commune de l'ordre du jour auparavant et un compte-rendu par la suite.
- Des échanges réguliers entre les participants des différents groupes de travail et la création d'une plateforme électronique pour les échanges de documents et autres supports de travail.
- Echange de professionnels entre les structures afin de découvrir des fonctionnements, des compétences, des actions et des pratiques différentes et complémentaires.

Article 5 : Evolution de l'accord

Le présent accord peut être modifié, et plus particulièrement les articles 3 et 4 en fonction de l'évolution de la collaboration, des évaluations et des analyses des résultats et de l'environnement institutionnel, politique et social de notre travail respectif.

Article 6 : Durée, renouvellement et fin du présent accord

Le présent accord n'a pas de durée déterminée.

Il ne contient aucun élément contraignant, ni financier, ni en terme de modalités pratiques mais nécessite, à minima, la volonté de travailler ensemble et le souhait de mettre en place des conditions et un environnement favorables à cette collaboration, tout en tenant compte des nécessités et des impératifs propres à chaque institution.

Toute partie peut demander à sortir de ce collectif par simple information écrite aux responsables des structures et institutions susnommées.